



Berne, 21 février 2018

Examen des bases de l'éducation sexuelle

Rapport du Conseil fédéral
en réponse au postulat 14.4115 Regazzi
du 10 décembre 2014

Résumé

Situation initiale

Le 10 décembre 2014, le conseiller national Fabio Regazzi a déposé le postulat 14.4115 « Faire vérifier par une commission indépendante les thèses défendues par la fondation SANTÉ SEXUELLE Suisse quant au développement sexuel de l'enfant et de l'adolescent ». Le postulat part du principe que les théories relatives au développement psychosexuel de l'enfant et de l'adolescent sur lesquelles la fondation SANTÉ SEXUELLE Suisse (SSS) base ses prestations de prévention et d'éducation sexuelle sont très controversées parmi les experts. Aussi demande-t-il de faire vérifier ces thèses par une commission d'experts indépendante de la SSS et de présenter les conclusions de cette commission sous la forme d'un rapport.

Mandat

Le Conseil fédéral a donné suite à la demande concernant un rapport d'expert et a élargi le mandat en y incluant une présentation scientifique du développement sexuel de l'enfant et de l'adolescent.

Procédure

Un groupe d'experts interdisciplinaire institué par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a défini la problématique et les contenus du rapport. Ce groupe était formé de spécialistes présentant des compétences professionnelles variées et des opinions divergentes. L'éventail des avis exprimés lors des débats a expressément été pris en compte. En collaboration avec l'Institut Tropical et de Santé Publique Suisse (Swiss TPH), Public Health Services (PHS) a analysé la littérature scientifique, interrogé des spécialistes suisses et étrangers et conduit des groupes de discussion réunissant des experts suisses. La synthèse de ces travaux a été présentée au groupe d'experts sous la forme d'une analyse de la situation (projet). Le groupe d'experts a débattu, évalué et complété cette analyse à l'occasion de deux ateliers avant d'approuver le rapport final, qui a été soumis pour avis aux acteurs concernés.

Résultats

Le rapport d'expert montre que les bases sur lesquelles la SSS travaille sont bien étayées par des travaux scientifiques et les professionnels. En particulier, on s'aperçoit que les « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe », édités par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et le Centre fédéral allemand pour l'éducation à la santé (BZGA) sont largement perçus, tant dans les pays voisins qu'en Suisse, comme étant la norme internationale la plus importante et le principal document basé sur des données probantes. Les critiques formulées dans le postulat à l'égard des standards et d'autres bases analogues portent sur certains aspects seulement et émanent, selon les experts, de quelques groupements et personnes attachés à des valeurs traditionnelles.

Le développement psychosexuel des enfants et des jeunes est considéré dans ses différentes composantes, à savoir biologiques, sociétales, psychologiques, cognitives, affectives, sensuelles, culturelles, morales et spirituelles. Il doit être clairement différencié de la sexualité des adultes.

Le contenu des plans d'études des différentes régions linguistiques et l'évolution de l'éducation sexuelle dans le système scolaire suisse correspondent pour une grande partie aux recommandations internationales et à la pratique d'autres pays d'Europe. Selon les personnes interrogées, l'évaluation diffère toutefois sur la mise en œuvre de l'éducation sexuelle et la nécessité d'introduire des mesures supplémentaires.

Le rapport d'expert et les prises de position plébiscitent les travaux de la SSS, qui est un partenaire important de l'OFSP sous l'angle de la réalisation du programme et de l'éducation sexuelle dans les écoles romandes.

Zusammenfassung

Ausgangslage

Am 10. Dezember 2014 reichte Nationalrat Fabio Regazzi das Postulat 14.4115 «Theoretische Grundlagen der Stiftung Sexuelle Gesundheit Schweiz zur sexuellen Entwicklung von Kindern und Jugendlichen. Unabhängige wissenschaftliche Untersuchung» ein. Das Postulat geht davon aus, dass die Thesen zur (psycho)sexuellen Entwicklung von Kindern und Jugendlichen, auf welchen die Stiftung Sexuelle Gesundheit Schweiz (SGCH) ihre Angebote in den Bereichen Prävention und Sexuaufklärung aufbaut, unter Experten sehr umstritten seien. Es fordert daher eine Prüfung dieser Grundlagen durch eine von SGCH unabhängige Expertenkommission und einen darauf gestützten Bericht.

Auftrag

Der Bundesrat zeigte sich bereit, den geforderten Expertenbericht in Auftrag zu geben und erweiterte den Auftrag mit einer wissenschaftlichen Darstellung zur sexuellen Entwicklung von Kindern und Jugendlichen.

Prozess

Eine durch das Bundesamt für Gesundheit (BAG) eingesetzte interdisziplinäre und bezüglich Berufserfahrung und Werthaltung breit zusammengesetzte Expertengruppe konkretisierte die Fragestellung und die zu erarbeitenden Inhalte des geforderten Expertenberichts. Dabei wurde die Bandbreite der Positionen der Debatten zur Sexuaufklärung ausdrücklich berücksichtigt. Public Health Services (PHS) recherchierte auf dieser Basis in Zusammenarbeit mit dem Schweizerischen Tropen- und Public Health-Institut (Swiss TPH) die wissenschaftliche Literatur, interviewte Fachpersonen aus dem In- und Ausland und führte Gruppendiskussionen mit Schweizer Expertinnen und Experten durch. Die Synthese dieser Arbeiten wurde der Expertengruppe als Entwurf einer Situationsanalyse vorgelegt. Die Expertengruppe diskutierte, bewertete und ergänzte die Analyse im Rahmen von zwei Workshops und verabschiedete den daraus resultierten Expertenbericht. Der Expertenbericht wurde den Akteuren für Stellungnahmen vorgelegt.

Ergebnisse

Der Expertenbericht zeigt, dass die Grundlagen, mit denen SGCH arbeitet, auf wissenschaftlichen Arbeiten basieren und von den Fachpersonen breit gestützt werden. Insbesondere wird deutlich, dass die «Standards für die Sexuaufklärung in Europa» des Regionalbüros der WHO Europa und der Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung (BZgA) als zentrales internationales und evidenzbasiertes Leitpapier in umliegenden Ländern wie auch in der Schweiz breit anerkannt sind. Die im Postulat erwähnte Kritik an diesen und ähnlichen Grundlagen bezieht sich auf ausgewählte Inhalte und wird gemäss Expertenbericht von einzelnen Gruppen und Personen mit «wertkonservativer Grundhaltung» geäussert.

Die psychosexuelle Entwicklung von Kindern und Jugendlichen wird mehrdimensional betrachtet. Das heisst, sie beinhaltet biologische, soziale, psychologische, kognitive, affektive, sinnliche, kulturelle, moralische und spirituelle Aspekte. Und sie ist klar von Erwachsenensexualität zu unterscheiden.

Die inhaltlichen Schwerpunkte der sprachregionalen Lehrpläne und die Entwicklung der Sexuaufklärung durch die Schulen in der Schweiz entsprechen in weiten Teilen den internationalen Empfehlungen und der Umsetzung in anderen europäischen Ländern. Je nach befragtem Akteur differiert aber die Einschätzung der Umsetzung. Der Handlungsbedarf wird ebenfalls unterschiedlich beurteilt.

Die Arbeiten von SGCH werden durch den Expertenbericht und durch die eingegangenen Stellungnahmen gestützt. SGCH ist für das BAG zur Programmumsetzung und für die Sexuaufklärung in den Schulen der Romandie eine wichtige Partnerin.

Sintesi

Situazione iniziale

Il 10 dicembre 2014 il consigliere nazionale Fabio Regazzi ha depositato il postulato 14.4115 «Far valutare da una commissione indipendente le basi teoriche su cui poggiano le tesi della Fondazione Salute sessuale Svizzera sullo sviluppo sessuale di bambini e adolescenti». Quest'ultimo parte dal presupposto che le tesi sullo sviluppo (psico)sexuale di bambini e adolescenti, su cui si fondano le offerte di prevenzione ed educazione sessuale della Fondazione Salute sessuale Svizzera, sono molto controverse tra gli esperti e chiede pertanto di farle valutare da una commissione di esperti indipendente dalla Fondazione e di presentarne le conclusioni in un rapporto.

Mandato

Il Consiglio federale si è mostrato disposto a conferire un mandato per l'elaborazione del rapporto peritale richiesto, includendovi una presentazione scientifica dello sviluppo sessuale di bambini e adolescenti.

Processo

Un gruppo di lavoro istituito dall'Ufficio federale della sanità pubblica (UFSP), costituito da esperti provenienti da diverse discipline e con esperienze professionali e orientamenti differenti, ha concretizzato la richiesta e i contenuti da elaborare nell'ambito del rapporto peritale richiesto, tenendo esplicitamente conto dell'ampio ventaglio di posizioni emerse dai dibattiti sull'educazione sessuale. Su questa base e in collaborazione con l'Istituto tropicale e di salute pubblica svizzero (Swiss TPH), Public Health Services (PHS) ha analizzato la letteratura scientifica, intervistato specialisti svizzeri e stranieri e condotto discussioni di gruppo con esperti svizzeri. La sintesi di questi lavori è stata presentata al gruppo di esperti in forma di un'analisi della situazione (bozza). Il gruppo di esperti ha discusso, valutato e completato l'analisi in occasione di due workshop e adottato il rapporto peritale risultante, sottoposto in seguito agli attori per un parere.

Risultati

Il rapporto peritale mostra che le basi utilizzate dalla Fondazione poggiano su lavori scientifici e sono ampiamente supportate dagli specialisti. In particolare, risulta evidente che gli «Standard per l'Educazione Sessuale in Europa» dell'Ufficio regionale per l'Europa dell'OMS e del Centro Federale per l'Educazione alla Salute (Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung BZgA, Germania) sono largamente riconosciuti, sia nei Paesi limitrofi sia in Svizzera, come il documento scientifico di riferimento a livello internazionale. La critica formulata nel postulato verso questi standard e altre basi analoghe verte soltanto su certi aspetti e proviene, secondo il rapporto peritale, da singoli gruppi e persone sostanzialmente conservatori.

Lo sviluppo psicosessuale di bambini e adolescenti è considerato in un'ottica pluridimensionale, ossia tiene conto di aspetti biologici, sociali, psicologici, cognitivi, affettivi, sensuali, culturali, morali e spirituali, e va chiaramente distinto dalla sessualità degli adulti.

Le priorità tematiche dei piani didattici delle regioni linguistiche e lo sviluppo dell'educazione sessuale attraverso le scuole svizzere corrispondono in gran parte alle raccomandazioni internazionali e alla prassi di altri Paesi europei. Tuttavia, la valutazione in materia di attuazione e necessità di intervento varia a seconda dell'attore interpellato.

I lavori della Fondazione si fonderanno sul rapporto peritale e sui pareri pervenuti. La Fondazione è un partner importante dell'UFSP per l'attuazione del programma e per lo sviluppo dell'educazione sessuale nelle scuole della Svizzera francese.

Liste des abréviations

ASS	Aide Suisse contre le Sida
BZgA	Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung (Centre fédéral allemand pour l'éducation à la santé)
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CFEJ	Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse
CFSS	Commission fédérale pour la santé sexuelle
Cst.	Constitution fédérale
FNS	Fonds national suisse de la recherche scientifique
IPPF	International Planned Parenthood Federation
LCH	Dachverband der Lehrerinnen und Lehrer Schweiz
LEp	Loi sur les épidémies
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OMS	Organisation mondiale de la santé
PER	Plan d'études romand
PHS	Public Health Services
PNVI	Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017 (prolongé de 2018 à 2021)
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SER	Syndicat des enseignants romands
Sida	Syndrome de l'immunodéficience acquise
SSS	Fondation SANTÉ SEXUELLE Suisse
Swiss TPH	Institut tropical de santé publique suisse
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

Sommaire

1	Introduction.....	7
1.1	Situation initiale	7
1.2	Mandat.....	8
1.3	Travaux préliminaires.....	8
1.4	Structure du rapport.....	9
2	Bases légales.....	10
2.1	Confédération.....	10
2.2	Cantons.....	10
2.3	Accords internationaux.....	11
3	Rapport d'expert.....	11
3.1	Concept et méthodologie.....	11
3.2	Principaux résultats.....	12
3.2.1	Bases de l'éducation sexuelle et types de programmes	12
3.2.2	<i>Prises de position des acteurs</i>	13
3.2.3	Développement psychosexuel des enfants et des jeunes.....	13
3.2.4	<i>Prises de position des acteurs</i>	13
3.2.5	Évolutions et mise en œuvre de l'éducation sexuelle dans les cantons	13
3.2.6	<i>Prises de position des acteurs</i>	13
3.2.7	Données relatives à la santé sexuelle des jeunes.....	14
3.2.8	Éducation sexuelle homogène et conséquences de mesures d'économie	14
3.2.9	SANTÉ SEXUELLE Suisse.....	14
3.2.10	<i>Prises de position des acteurs</i>	14
3.2.11	OFSP et campagne LOVE LIFE	14
3.2.12	Recommandations	15
3.2.13	<i>Prises de position des acteurs</i>	16
3.2.14	<i>Prises de position des acteurs sur un plan général</i>	16
4	Synthèse.....	16
5	Conclusions du Conseil fédéral	17
6	Bibliographie.....	17
7	Annexe.....	18

1 Introduction

1.1 Situation initiale

Le Conseil fédéral estime qu'en Suisse, les parents sont les premiers responsables de l'éducation sexuelle de leurs enfants. Les écoles assument toutefois une importante mission complémentaire puisque le bon développement des enfants et des adolescents présente un intérêt général de premier plan. La question de l'éducation sexuelle à l'école a toujours suscité des polémiques et elle continue, régulièrement, à nourrir le débat au niveau national. Récemment, par exemple, l'initiative populaire « Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire » s'en est prise à l'éducation sexuelle dispensée par l'école et exigeait, entre autres, que cet enseignement se limite à des thèmes en lien avec la biologie. Après avoir été rejetée par le Parlement, l'initiative a été retirée par ses auteurs le 29 juin 2015.

Les cantons sont souverains en matière d'éducation sexuelle ; la Confédération exerce un rôle limité sur le terrain de la prévention du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles. L'éducation sexuelle fait partie intégrante du « Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI) 2011–2017 » (prolongé de 2018 à 2021). La direction de ce programme incombe à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Pour sa mise en œuvre, l'office travaille en collaboration avec différents partenaires, dont la fondation SANTÉ SEXUELLE Suisse (SSS), l'organisation faitière suisse qui regroupe les centres de consultation et de formation pour la santé sexuelle ainsi que les associations professionnelles dans ce domaine. Il ressort de l'évaluation intermédiaire du programme (*midterm-check* 2014) que l'éducation sexuelle constitue un élément essentiel pour sa réussite. Le 6 septembre 2017, le Conseil fédéral a décidé de prolonger le programme de quatre ans, soit jusqu'en 2021.

La campagne LOVE LIFE, qui a célébré ses 30 ans d'existence en 2017, est l'une des mesures phares du PNVI. Depuis son introduction, la campagne contribue de manière déterminante à la prévention du VIH. Campagne à une grande visibilité, elle a suscité des débats politiques à plusieurs reprises. C'était le cas en été 2014, lors du lancement de la nouvelle édition. Craignant que les affiches de la campagne puissent être dommageables pour les enfants, les interpellations Regazzi 14.3421 et Streiff-Feller 14.3419 ont invité le Conseil fédéral à se prononcer sur la question. Se fondant sur l'évaluation faite par des experts de la SSS, le Conseil fédéral a conclu que les images de la campagne ne portaient pas préjudice aux mineurs.

Le 10 décembre 2014, le conseiller national Fabio Regazzi a déposé le postulat 14.4115 intitulé « Faire vérifier par une commission indépendante les thèses défendues par la fondation SANTÉ SEXUELLE Suisse quant au développement sexuel de l'enfant et de l'adolescent ». *Dans ses réponses aux interpellations Regazzi [14.3421](#) et Streiff-Feller [14.3419](#) consacrées à la campagne LOVE LIFE 2014, le Conseil fédéral estime que les images sexualisées de cette campagne ne sont pas susceptibles de porter préjudice aux mineurs et qu'elles n'ont pas d'influence sur leur développement sexuel. Il s'appuie sur l'opinion de formateurs en éducation sexuelle de la fondation SANTÉ SEXUELLE Suisse (SSS), avec lesquels l'Office fédéral de la santé publique travaille depuis plusieurs années dans le domaine de la prévention du VIH et d'autres IST (infections sexuellement transmissibles) et dans celui de l'éducation sexuelle, par exemple, du Centre de compétences Education sexuelle à l'école de la Haute école pédagogique de Lucerne, aujourd'hui fermé. Or, les théories relatives au développement psychosexuel de l'enfant et de l'adolescent sur lesquelles la SSS fonde les prestations qu'elle propose en matière de prévention et d'éducation sexuelle sont très controversées dans le milieu des experts. Aussi demandons-nous au Conseil fédéral de faire vérifier ces thèses par une commission d'experts indépendante en particulier de la SSS et composée de médecins, de psychologues du développement et de spécialistes en pédagogie générale, et de présenter les conclusions de cette commission sous la forme d'un rapport.*

1.2 Mandat

Dans sa prise de position du 11 février 2015, le Conseil fédéral a livré ses premières réflexions quant aux bases de l'éducation sexuelle à examiner. Il renvoie en particulier au Bureau régional pour l'Europe de l'OMS et au Centre fédéral allemand pour l'éducation à la santé (Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung, BZgA) qui ont publié, en 2010, des « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe ». S'inspirant de connaissances fondées sur la recherche scientifique, les standards ont été élaborés avec la participation d'un groupe d'experts international réunissant plus de 20 représentants d'organisations spécialisées et des milieux scientifiques. Le Conseil fédéral a accepté de donner suite à la demande de rapport, en précisant que le document devait également contenir une présentation scientifique du développement sexuel de l'enfant et de l'adolescent. Il a recommandé d'accepter le postulat, ce que le Conseil national a fait le 20 mars 2015.

1.3 Travaux préliminaires

Sous la présidence de l'ancienne conseillère aux États Christine Egerszegi-Obrist, un groupe d'experts indépendant, interdisciplinaire, représentant un large éventail d'expériences professionnelles et d'opinions, a défini les contenus du rapport d'expert. Ce groupe se compose des membres suivants :

Prénom / Nom	Organisation	Fonction
Christine Egerszegi-Obrist		Présidente de groupe
Pascale Coquoz	ARTANES Association romande et tessinoise des éducatrices/teurs, des formatrices/teurs, en santé sexuelle et reproductive	Enseignante, éducatrice et conseillère en santé sexuelle, Présidente ARTANES
Renate Hürlimann	Hôpital pédiatrique de Zurich, responsable de la consultation de gynécologie pour enfants et adolescents	Médecin FMH spécialisée en médecine de l'enfant et de l'adolescent
Marianne Kauer	Protection de l'enfance Suisse	Ancienne institutrice, Dr. en psychologie, branche secondaire sociologie
Dagmar Pauli	Clinique psychiatrique universitaire de Zurich, psychiatrie et psychothérapie pour enfants et adolescents	Médecin-chef, directrice suppléante de la clinique
Raphaël Terrier	Cycle d'orientation de Jolimont	Enseignant, pédagogie générale
Elisabeth Barmet		Chargée d'éducation sexuelle et d'éducation religieuse (s'est retirée de sa propre initiative du groupe d'experts le 18 décembre 2016)

Dans un premier temps, le groupe d'experts a approuvé le cahier des charges applicable pour l'analyse de la situation en matière d'éducation sexuelle. La conduite de ce travail a été confiée à l'OFSP, qui a délégué à Public Health Services (PHS) le soin d'élaborer l'analyse. La mission du groupe d'experts a consisté à définir la littérature de référence et à désigner les spécialistes à associer à la démarche. Le travail s'est effectué en tenant explicitement compte de l'ensemble des avis exprimés dans le cadre des débats sur l'éducation sexuelle. PHS a collaboré avec l'Institut tropical de santé publique (Swiss TPH) pour la réalisation de l'analyse. Les auteurs de l'analyse ont effectué des recherches dans la littérature nationale et internationale, conduit des entretiens avec des spécialistes en Suisse et à l'étranger et mené des groupes de discussion avec des experts suisses. La synthèse de ces travaux a été présentée le 21 décembre 2016 sous la forme d'une analyse de situation (projet). Le groupe a débattu, évalué et complété cette analyse à l'occasion de deux ateliers avant d'approuver le rapport d'expert final¹, qui a été soumis aux acteurs suivants pour avis :

- la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
- la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)
- la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)
- la Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS)
- la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ).

La CDS, la CFSS et la CFEJ ont communiqué leur prise de position. Dans sa réponse, la CDIP dit expressément que l'éducation sexuelle relève de la compétence des cantons. Pour cette raison, elle s'abstient de prendre position, et, plus particulièrement, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport. Néanmoins, elle a fait suivre à l'OFSP les réponses qui lui sont parvenues de cantons de Suisse alémanique et de la Conférence régionale latine au sujet de la présentation des plans d'études des régions linguistiques. La CDAS renvoie à la CDS et renonce à prendre position en son nom. Les prises de position et commentaires des acteurs mentionnés sont pris en considération dans le présent rapport.

1.4 Structure du rapport

Se fondant sur la situation initiale exposée au chapitre 1 et les bases légales énoncées au chapitre 2, le chapitre 3 réunit les principaux résultats du rapport d'expert. Les prises de position des acteurs et les commentaires (lorsqu'ils existent) figurent directement dans des sous-rubriques. Les commentaires généraux qui ont été formulés sont regroupés dans une rubrique séparée. Sur la base de l'ensemble des données collectées, le chapitre 4 propose une synthèse concernant, d'une part, l'éducation sexuelle en Suisse, d'autre part, la SSS. Le rapport s'achève sur les conclusions du Conseil fédéral (chapitre 5).

¹Rapport d'experts sur l'éducation sexuelle en Suisse, référence faite à des documents de principe internationaux et comparaison avec des pays choisis. Document de travail et de base, en réponse au postulat 14.4115 Regazzi « Faire vérifier par une commission indépendante les thèses défendues par la fondation SANTÉ SEXUELLE Suisse quant au développement sexuel de l'enfant et de l'adolescent », plus particulièrement sur l'éducation sexuelle des enfants et adolescents en âge scolaire. Groupe d'experts sur l'éducation sexuelle. Berne juin 2017.

2 Bases légales

2.1 Confédération

Le droit fédéral contient nombre de dispositions liées à l'éducation sexuelle. La Constitution fédérale énonce que la protection particulière due aux enfants et aux jeunes représente un enjeu majeur. Conformément à l'art. 11 Cst., ils ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement. En vertu de cet article, ils exercent eux-mêmes leurs droits dans la mesure où ils sont capables de discernement. L'art. 62 Cst. stipule que l'éducation sexuelle est du ressort des cantons (autonomie cantonale en matière d'instruction publique). La Confédération n'a qu'un rôle limité dans les domaines indiqués ci-après.

La loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp, RS 818.101) donne à la Confédération la compétence d'ordonner des mesures visant à prévenir la propagation du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles. Se fondant sur la LEp, l'OFSP peut élaborer des programmes nationaux en matière de VIH et d'autres agents pathogènes de maladies sexuellement transmissibles ; en outre, il peut informer ou émettre des recommandations sur les risques d'infection et la promotion de la santé (comme le PNVI). Sur la base de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1), la Confédération peut octroyer des aides financières pour promouvoir des activités extrascolaires destinées à ces groupes d'âge. L'ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1) permet à la Confédération d'accorder des aides financières pour des mesures visant à protéger ces groupes, notamment contre toute forme de violence, de négligence, d'abus sexuel et contre les dangers liés à l'utilisation de médias électroniques. Pour leur part, la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse et l'ordonnance y relative (RS 857.5 ; RS 857.51) exigent de la Confédération et des cantons qu'ils rendent publique la liste des centres reconnus.

2.2 Cantons

En vertu de la souveraineté que leur confère la Constitution en matière d'instruction publique (art. 62 Cst.), les cantons sont responsables de l'éducation sexuelle dispensée dans les écoles. Ils disposent d'une grande marge de manœuvre en la matière. Il leur incombe de définir les objectifs, les méthodes et le contenu de l'enseignement en tenant compte de l'évolution des besoins sociétaux. Ils doivent se référer aux prescriptions « programmatiques » de la Constitution fédérale et du droit international. La jurisprudence du Tribunal fédéral considère que la prévention d'agressions sexuelles ainsi que la protection de la santé, partant, l'éducation sexuelle en milieu scolaire, relèvent d'un intérêt général fondé (ATF 2C_132 / 2014).

L'Accord intercantonal Harmos du 4 juin 2017 a posé les bases de l'harmonisation de la scolarité obligatoire. Toutes les régions linguistiques possèdent désormais un plan d'études harmonisé : le « Plan d'études romand » (PER), le « Piano di studio » et le « Lehrplan 21 ». Dans l'optique de protéger et de promouvoir le bon développement de la santé sexuelle des enfants et des jeunes, les cantons peuvent prévoir, parallèlement à l'enseignement dispensé dans le cadre scolaire, des mesures d'éducation sexuelle à mettre en œuvre dans d'autres contextes, comme la famille, les homes, les structures d'accueil pour enfants en bas âge, les loisirs.

2.3 Accords internationaux

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (RS 0.107) énonce que toutes les mesures éducatives appropriées doivent être prises pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou d'une autre personne à laquelle il est confié (art. 19). Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de la femme (RS 0.108), les États parties s'engagent à combattre toute forme de discrimination à son égard, à éliminer toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme et à promouvoir l'éducation de la femme ainsi que l'information relative à la planification de la famille (art. 10). Le rapport du 17 novembre 2011 du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les lois et les pratiques discriminatoires et les actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre souligne que le droit à l'éducation comprend le droit à une éducation sexuelle holistique (voir point 3.2) afin de protéger et de promouvoir la santé sexuelle (A/HRC/19/41 2011, point 61). L'observation n° 22 du Comité des Nations Unies des droits économiques, sociaux et culturels du 2 mai 2016 relative au droit à la santé sexuelle et procréative engage les États membres à accorder à toute personne l'accès à une éducation sexuelle holistique et correspondant à son stade de développement (E/C.12/GC/22, art. 9).

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (RS 0.109) demande aux États parties de veiller à ce que soient reconnus aux personnes handicapées le droit de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances ainsi que le droit d'avoir accès, de façon appropriée à leur âge, à l'information et à l'éducation en matière de procréation et de planification familiale ; et à ce que les moyens nécessaires à l'exercice de ces droits leur soient fournis (art. 23).

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote, RS 0.311.40) prévoit que chaque Partie prend les mesures nécessaires pour que les enfants reçoivent, au cours de la scolarité primaire et secondaire, des informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que sur les moyens de se protéger, adaptés à leur stade de développement (art. 6). Dans son message du 4 juillet 2012 sur la ratification de la convention, le Conseil fédéral rappelle que, conformément à l'art. 62 Cst., les mesures dans ce domaine sont du ressort des cantons et que la Confédération les soutient à l'aide de différents programmes de prévention (FF 2012, 7051-7128, p. 7069 ss). La convention demande par ailleurs que les Parties prennent les mesures préventives nécessaires pour empêcher toute forme d'exploitation et d'abus sexuels concernant les enfants et pour protéger ces derniers. Ces mesures comprennent aussi la sensibilisation des enfants, des parents et des personnes travaillant au contact des enfants. Le 29 avril 2015, le Conseil fédéral a approuvé la Déclaration d'intention de La Valette portant sur la résolution 1728 (2010) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur des mesures visant à combattre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. La déclaration confirme l'engagement de lutter contre la discrimination et comprend expressément la protection due aux personnes intersexuées ainsi que la lutte contre toute forme d'exclusion sociale liée à la non-conformité aux stéréotypes de genre.

3 Rapport d'expert

3.1 Concept et méthodologie

Le rapport d'expert entend présenter la diversité des bases de référence exploitées et des avis exprimés. C'est pour cette raison que l'examen scientifique et le regroupement des documents stratégiques

et de référence n'ont pas été effectués de manière sélective, mais dans une optique de collecte élargie de données. Tous les documents cités par les membres du groupe d'experts et les spécialistes interrogés ont été examinés et intégrés au rapport selon des critères scientifiques. Le groupe d'experts a appliqué la même méthode dans ses séances et ses ateliers : toutes les observations ont été examinées, y compris les remarques du groupe d'experts sur les défis actuels ou les lacunes constatées, par exemple, en matière d'éducation sexuelle des personnes handicapées, sans toutefois avoir pu analyser dans le détail ces champs d'action.

3.2 Principaux résultats

3.2.1 Bases de l'éducation sexuelle et types de programmes

Les milieux scientifiques s'accordent à penser qu'une éducation sexuelle de qualité a pour effet de repousser l'âge des premières relations sexuelles et d'amener les jeunes à mieux se protéger. Le rapport d'expert indique qu'il existe un corpus substantiel de travaux scientifiques de portée internationale sur la question. Cette base imprègne l'évolution des types de programmes en matière d'évolution sexuelle et les approches professionnelles. Le rapport d'expert distingue trois types d'éducation sexuelle :

Type de programme		Contenu	Approche
1	Programmes d'abstinence	Abstinence sexuelle avant le mariage	Pathogénique, centrée sur la prévention des risques et des maladies
2	Éducation sexuelle intégrée Appelée également protection contre les dangers	Contraception et relations sexuelles protégées Abstinence en tant qu'option	Pathogénique, centrée sur la prévention des risques et des maladies
3	Éducation sexuelle holistique	Promotion d'un développement sexuel sain et prévention des risques Éléments de la catégorie 2 selon le développement personnel et sexuel Basé sur les droits humains	Salutogénique, centrée sur la promotion de la santé

Les types 1 et 2 sont répandus aux États-Unis, le type 3 est pratiqué dans les pays d'Europe.

Les documents stratégiques internationaux et nationaux en matière d'éducation sexuelle auxquels se réfère la SSS ainsi que les bases correspondantes relèvent essentiellement du type de programme 3 et sont largement plébiscités par les experts et les spécialistes auditionnés. Les spécialistes en Suisse et à l'étranger défendent aussi les « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe » (publiés en anglais en 2010, en allemand et en italien en 2011 et en français en 2013 par le Bureau régional pour l'Europe de l'OMS et le BZgA). Les standards, qui s'accompagnent de recommandations de fond, sont largement perçus comme étant la norme internationale la plus importante et le principal document basé sur des données probantes ; toutefois, ils ne constituent pas une norme à proprement parler pour les États. Néanmoins, les ministères, les autorités scolaires, le personnel enseignant et les spécialistes des pays cités pour comparaison dans le rapport, à savoir, l'Allemagne, la France et les Pays-Bas, se réfèrent essentiellement à ces standards.

D'après le rapport d'expert, la critique formulée dans le postulat à l'égard de ces bases émane exclusivement de quelques groupements et personnes attachés à des valeurs traditionnelles. Elle n'est pas

absolue ; elle vise seulement certains aspects et, plus particulièrement, certains éléments de la matrice des standards de l'OMS/ BZgA qui structure l'éducation sexuelle par thèmes et groupes d'âge.

3.2.2 Prises de position des acteurs

La CFEJ et la CFSS soutiennent résolument l'éducation sexuelle holistique. La CFSS est favorable à une éducation sexuelle dès l'âge préscolaire. La CDIP fait part d'une réaction des cantons de Suisse alémanique selon laquelle les standards de l'OMS/BZgA sont, en ce qui concerne certains éléments sensibles (sans toutefois préciser lesquels), inappropriés pour les enfants de quatre à six ans et, en partie aussi, pour les enfants de six à neuf ans.

3.2.3 Développement psychosexuel des enfants et des jeunes

Les modèles et concepts de développement sexuel présentés dans le rapport d'expert mettent en évidence que la sexualité ne se limite pas à de la biologie, mais qu'elle comprend différentes composantes, à savoir psychologiques, sociales, cognitives, affectives, sensuelles, culturelles, morales et spirituelles. En conséquence, l'éducation sexuelle doit revêtir la forme du programme 3. Le rapport d'expert précise aussi que la sexualité de l'enfant doit être clairement différenciée de la sexualité de l'adulte : celle de l'enfant est autocentrée et non axée sur un partenaire. La curiosité et l'intérêt des enfants pour ce qui est sexuel relèvent d'un développement normal, même si cela déstabilise parfois les parents.

3.2.4 Prises de position des acteurs

La CFSS et la CFEJ approuvent explicitement la description faite par les experts du développement psychosexuel des enfants et des jeunes ; les commissions relèvent également les dimensions multiples de la sexualité, partant, l'importance d'une éducation sexuelle de type holistique.

3.2.5 Évolutions et mise en œuvre de l'éducation sexuelle dans les cantons

L'éducation sexuelle en milieu scolaire évolue en fonction des recommandations scientifiques. Les plans d'études des trois régions linguistiques prévoient une éducation sexuelle basée sur une approche holistique (type 3), largement inspirée des recommandations des standards de l'OMS/BZgA. Le rapport d'expert observe que la mise en œuvre de l'éducation sexuelle n'est pas encore effective dans tous les cantons, principalement en Suisse alémanique : le Lehrplan 21 fait l'objet d'un référendum dans plusieurs cantons. Ces cantons enseignent l'éducation sexuelle selon à leurs propres plans d'études. Le rapport relève par ailleurs que l'école n'est pas le seul intervenant ; il existe en effet de nombreux autres acteurs et offres.

3.2.6 Prises de position des acteurs

Dans son courrier, la CDIP indique que le rapport d'expert présente l'éducation sexuelle en milieu scolaire selon les régions linguistiques et qu'il met principalement l'accent sur les lacunes existant dans les cantons de Suisse alémanique. De ce fait, il ne saurait offrir une vue d'ensemble pertinente de la manière d'enseigner l'éducation sexuelle dans les cantons. Pour les réponses retournées par les cantons, la Conférence régionale latine confirme l'exactitude, quant au fond, de la présentation de l'éducation sexuelle dans le cadre de l'école obligatoire en Suisse romande. Elle mentionne toutefois que le modèle de coopération qui y est pratiqué n'est pas décrit avec suffisamment de précision. Ce modèle prévoit, dans le cadre du PER, un enseignement consacré à la reproduction animale et humaine donné par des enseignants spécialisés ainsi que des cours dispensés par des intervenants extérieurs bénéficiant d'une formation spécifique, qui fondent leur travail sur le Cadre de référence édité par la SSS. D'après la Conférence régionale latine, il s'agit d'une solution considérée par la majorité comme intelligente et

efficace, qui s'inscrit en complément au rôle joué par les parents. La conférence déplore par ailleurs que le rapport d'expert ne traite que superficiellement les défis auxquels l'éducation sexuelle est confrontée dans les cantons. Une réponse provenant de Suisse alémanique indique que, sur le fond, les références au Lehrplan 21 sont correctes. Toutefois, il est reproché aux auteurs du rapport de n'avoir pas suffisamment étudié la mise en œuvre concrète de l'éducation sexuelle dans les cantons. Il est dit par ailleurs que l'éducation sexuelle en milieu scolaire est déjà une réalité dans les cantons dans lesquels le Lehrplan 21 n'est pas encore effectif. Le Lehrplan 21 n'introduit pas de nouveautés ; il ne vise qu'à harmoniser l'éducation sexuelle au niveau des plans d'études. La CFSS fait remarquer que d'importantes différences cantonales et régionales existent aussi bien en Suisse alémanique qu'en Suisse romande et qu'une harmonisation s'impose dans les deux régions du pays.

3.2.7 Données relatives à la santé sexuelle des jeunes

Les données disponibles indiquent qu'en comparaison internationale, la Suisse peut se prévaloir de très bons résultats pour ce qui est de la santé sexuelle des jeunes : le nombre de naissances chez les adolescentes ainsi que les taux d'interruption de grossesse parmi les jeunes femmes de 15 à 19 ans, plus particulièrement, figurent parmi les plus bas du monde. Par contre, on relève des taux d'avortement nettement plus élevés chez les jeunes femmes issues de la migration que chez les Suissesses. Les raisons de cette situation et, notamment, le rapport existant avec l'égalité des chances ne sont guère connus. Selon le rapport d'expert, il y a lieu de combler cette lacune.

3.2.8 Éducation sexuelle homogène et conséquences de mesures d'économie

Le groupe d'experts souligne que des mesures d'économie dans ce domaine ont pour conséquence de compromettre une éducation sexuelle homogène à l'échelle du pays, l'égalité des chances ainsi que la promotion et la protection d'un bon développement des enfants et des jeunes.

3.2.9 SANTÉ SEXUELLE Suisse

Le rapport d'expert indique que les bases sur lesquelles se fonde la SSS ne sont pas contestées par les professionnels et qu'elles reflètent bien l'état actuel des connaissances. La SSS est largement acceptée et solidement établie en tant qu'organisation faitière en Suisse latine. L'organisation n'a intensifié son activité que depuis quelques années en Suisse alémanique et n'a, de ce fait, pas encore réussi à se positionner et à acquérir la même visibilité. Les acteurs attachés aux valeurs traditionnelles se montrent critiques à l'égard de la SSS, la fondation étant membre de l'International Planned Parenthood Federation (IPPF). L'IPPF est une organisation internationale non gouvernementale qui milite en faveur de la santé sexuelle et reproductive ainsi que des droits y relatifs, fondés sur les droits humains et les preuves scientifiques. Cette approche inclut l'éducation sexuelle et la prévention du VIH/sida. L'organisation s'engage dans le monde entier en faveur des objectifs de développement durable correspondants.

3.2.10 Prises de position des acteurs

La Conférence régionale latine estime que les travaux de la SSS sont complets, fiables et pleinement satisfaisants. Le fait que l'organisation travaille en réseau avec l'OMS n'y est pas étranger.

3.2.11 OFSP et campagne LOVE LIFE

S'agissant de la campagne LOVE LIFE, le groupe d'experts estime que les images de la campagne dénoncées dans le postulat ne sont dommageables ni pour les enfants ni pour les adolescents. On ne connaît pas d'exemple d'enfant ou de jeune ayant subi un préjudice du fait de la campagne, autrement

dit, qui aurait subi un trouble psychique ou un traumatisme. Le groupe d'experts souligne que la campagne LOVE LIFE transmet des valeurs sociétales reconnues, comme la non-discrimination et le respect des différences. De l'avis des experts, la campagne contribue au développement de comportements respectueux et responsables.

Pour pouvoir développer des synergies entre la prévention du VIH et l'éducation sexuelle, les acteurs en charge de l'éducation sexuelle dans les écoles apprécieraient d'être davantage associés à l'élaboration des campagnes LOVE LIFE. Dans une optique de cohérence, ils souhaiteraient collaborer plus étroitement avec l'OFSP.

3.2.12 Recommandations

Le rapport d'expert indique que des mesures supplémentaires et des améliorations sont nécessaires et qu'il y a lieu notamment de :

- poursuivre le travail d'harmonisation de l'éducation sexuelle en Suisse alémanique ;
- développer des bases conceptuelles, définir les différentes notions, préciser des objectifs et des valeurs pour l'ensemble de la Suisse ;
- transmettre des valeurs fondamentales et des contenus en lien avec l'éducation sexuelle holistique ;
- former des enseignants ;
- développer du matériel pédagogique ;
- intégrer les parents ;
- effectuer des recherches consacrées à l'impact de l'éducation sexuelle, plus particulièrement, des recherches axées sur les compétences psychosociales qui influencent le développement psychosexuel et le comportement sexuel ainsi que sur les liens de causalité sous-tendant les taux d'interruption de grossesse nettement plus élevés chez les jeunes femmes d'origine étrangère par rapport aux jeunes Suissesses ;
- dialoguer et échanger, de la part de l'Alliance pour une éducation sexuelle, avec les défenseurs de valeurs traditionnelles ; mettre l'accent sur les intérêts communs, par exemple, la prévention des violences sexuelles, des grossesses chez les adolescentes ou des maladies, plutôt que sur les antagonismes ;
- mettre les acteurs en réseau au niveau international

Ces recommandations s'adressent à l'ensemble des acteurs de l'éducation sexuelle, plus spécifiquement aux Conférences régionales de la CDIP, mais aussi au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), à l'OFSP ainsi qu'au Syndicat des enseignants romands (SER), au Dachverband der Lehrerinnen und Lehrer Schweiz (LCH), au Verein ProfilQ für schulinterne Qualitätsentwicklung, initié par LCH, au Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), à d'autres acteurs des milieux de la recherche et de la science, à la SSS et à la CFSS.

Autres recommandations formulées par le groupe d'experts :

- Associer, par l'intermédiaire de leurs associations, des professionnels de l'éducation sexuelle à l'élaboration des campagnes LOVE LIFE
- Consacrer un rapport d'expert, identique à celui de juin 2017, à l'éducation sexuelle dans le domaine informel ; par exemple, éducation sexuelle dispensée par les parents, dans les structures d'accueil d'enfants en bas âge, dans le cadre du travail auprès de jeunes.

3.2.13 Prises de position des acteurs

Comme déjà mentionné, la CDIP a renoncé à se prononcer sur les recommandations formulées. Dans sa réponse, transmise par la CDIP, un canton de Suisse alémanique rejette résolument la recommandation portant sur une plus grande harmonisation en matière d'éducation sexuelle. La Conférence régionale latine ne considère pas non plus que de nouvelles mesures sont nécessaires ; elle ajoute que la SSS fait du bon travail dans ce domaine et qu'elle lui accorde toute sa confiance. La CFSS et la CFEJ soutiennent toutes les recommandations, la CFSS précisant que le rôle le plus important doit revenir à la CDIP et que la CFSS peut assumer une fonction consultative. La CDS relève que les recommandations ne présentent pas toutes le même degré de détail ; elle demande des compléments ou des précisions sur le rôle des acteurs, les mesures et le financement. Dans l'optique d'une mise en œuvre rapide des recommandations, la CFSS souhaite, elle aussi, que les rôles et les compétences soient promptement définis. Elle rappelle l'importance d'une éducation sexuelle fondée sur le droit et les preuves scientifiques et accueille favorablement la recommandation concernant une évaluation ou un monitoring de l'éducation sexuelle. La recommandation relative à un dialogue ouvert entre les acteurs est vivement saluée par la CFSS.

3.2.14 Prises de position des acteurs sur un plan général

La CDS, la CFEJ et la CFSS considèrent que le rapport d'expert forme une bonne base pour la mise en œuvre et le développement à venir de l'éducation sexuelle. Plusieurs acteurs apprécient la méthodologie adoptée pour élaborer une vue d'ensemble sur le sujet ainsi que la validation de l'analyse de la situation par un groupe d'experts d'horizons variés. La CFSS considère que le rapport d'expert ne tient pas suffisamment compte des accords internationaux : d'autres accords contraignants onusiens et de niveau européen ainsi que des recommandations s'adressant spécifiquement à la Suisse auraient dû y figurer. Plusieurs acteurs estiment que le rapport d'expert montre en toute transparence l'éventail des opinions sur les contenus de l'éducation sexuelle et la différence qui existe entre des éléments scientifiquement fondés et des positions idéologiques. D'autres, dont la réponse a été transmise par la CDIP, pensent que le rapport d'expert oppose de manière trop marquée les professionnels proches de la SSS et les acteurs défendant des valeurs traditionnelles. La majorité des acteurs déplore que le rapport soit uniquement axé sur le milieu scolaire et qu'il néglige de ce fait d'autres contextes et acteurs de l'éducation sexuelle et de la formation des parents. La CFEJ précise que les organismes de loisirs, les offres de formation extrascolaires et le travail auprès des enfants et des adolescents participent de manière déterminante à la prévention de transgressions sexuelles entre jeunes et à la lutte contre l'homophobie. Plusieurs acteurs souhaiteraient que ce type d'analyses soit réalisé dans le domaine extrascolaire ou parmi des groupes-cibles spécifiques, par exemple, l'éducation sexuelle de personnes en situation de handicap.

4 Synthèse

Le groupe d'experts présente une vue d'ensemble très détaillée des bases et de la situation en Suisse. Il a élaboré son étude en se fondant, d'une part, sur de nombreuses auditions d'experts, d'autre part, sur la littérature internationale et scientifique, des documents stratégiques internationaux et des exemples concrets fournis par trois pays d'Europe choisis. Pour répondre au postulat, le groupe d'experts s'est penché sur les fondements de l'éducation sexuelle, a pris en considération les plans d'études suprarégionaux et a synthétisé l'éducation sexuelle telle qu'elle est mise en œuvre dans les différentes régions du pays. Le mandat confié au groupe d'experts ne prévoyait pas une analyse approfondie de la pratique des cantons.

L'analyse montre que l'éducation sexuelle holistique n'est pas uniquement défendue par des professionnels en Suisse, mais qu'elle est également à la base de l'éducation sexuelle pratiquée dans les

pays voisins. Le Conseil fédéral relève qu'il existe un très large consensus parmi les experts et les acteurs en faveur d'une éducation sexuelle fondée sur cette approche. La SSS se réfère à ces mêmes bases. Au demeurant, le Conseil fédéral estime que l'éducation sexuelle holistique constitue une approche pertinente puisqu'elle réunit la protection, la préservation et la promotion de la santé.

Toutes les prises de position des acteurs soutiennent le rapport et le complètent par des propositions dépassant le cadre du présent rapport. La CDIP s'est abstenue de prendre position, mais a transmis des prises de position dans lesquelles des cantons soulignent des différences et apportent des précisions sur la présentation de l'éducation sexuelle en milieu scolaire. La nécessité d'harmoniser et de développer davantage les bases conceptuelles et des définitions uniformes en matière d'éducation sexuelle ne fait pas l'unanimité : il ressort des prises de position des cantons transmises par la CDIP que ceux-ci s'opposent à une plus grande harmonisation alors que les autres acteurs soutiennent la recommandation allant dans ce sens.

5 Conclusions du Conseil fédéral

L'éducation sexuelle devrait débuter au sein de la famille et se poursuivre à l'école à des fins de prévention ainsi que pour garantir l'égalité des chances. Le Conseil fédéral est convaincu par cette approche. Il respecte la souveraineté des cantons en la matière et leur laisse le soin de définir l'éducation sexuelle dans le cadre de la formation scolaire. Le Conseil fédéral ne se prononce donc pas sur les différents contenus de l'éducation sexuelle, sauf en ce qui concerne les sujets qui relèvent de la compétence de la Confédération.

S'appuyant sur le rapport d'expert circonstancié, le Conseil fédéral constate que les bases utilisées par la SSS dans le cadre de l'éducation sexuelle correspondent aux standards internationaux et qu'elles sont favorablement accueillies par la grande majorité des professionnels interrogés. Fort de ce constat, il estime que la SSS reste un acteur pouvant valablement contribuer à la réalisation des objectifs du PNVI. Il considère, par conséquent, qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause la collaboration.

Par ailleurs, le Conseil fédéral prend acte qu'à ce jour, la campagne LOVE LIFE pilotée par la Confédération ne représente pas de danger pour les enfants et les adolescents ; elle contribue, au contraire, à transmettre des valeurs sociétales reconnues et participe à un comportement respectueux et responsable. La recommandation prévoit que l'OFSP étudie aussi, depuis début 2018, comment renforcer l'implication des experts en matière d'éducation sexuelle en passant par leurs associations professionnelles ; le cas échéant, l'office procédera à des adaptations dans le cadre des actuelles ressources financières et humaines. Les autres recommandations s'adressent plus particulièrement aux cantons. Le Conseil fédéral est convaincu que ceux-ci étudieront les recommandations formulées dans le rapport si cela devait s'avérer nécessaire.

6 Bibliographie

Office fédéral de la santé publique (OFSP) 2010 : Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI) 2011–2017, Berne. <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/strategien-politik/nationale-gesundheitsstrategien/nationales-programm-hiv-und-andere-sexuell-uebertragbare-infektionen/strategie.html>.

Office fédéral de la santé publique (OFSP) 2014 : Contrôle à mi-période (*midterm-check*, *MTC*) Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI) 2011–2017. Rapport de

synthèse des projets partiels 1 et 2, Liebefeld. <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/service/publikationen/evaluationsberichte/evalber-uebertragbare-krankheiten.html>.

SANTÉ SEXUELLE Suisse. 2014. Cadre de référence pour l'éducation sexuelle en Suisse romande. <https://www.sante-sexuelle.ch/shop/fr/pour-les-professionnel-le-s/cadre-de-reference-pour-leducation-sexuelle-en-suisse-romande>.

Bureau régional pour l'Europe de l'OMS et BZgA (2011). Standards pour l'éducation sexuelle en Europe. Un cadre de référence pour les décideurs politiques, les autorités compétentes en matière d'éducation et de santé et les spécialistes. SANTÉ SEXUELLE Suisse, Lausanne. https://www.bzga-whocc.de/fileadmin/user_upload/Dokumente/WHO_BZgA_Standards_franzoesisch.pdf.

7 Annexe

Rapport d'expert sur l'éducation sexuelle en Suisse, référence faite à des documents de principe internationaux et comparaison avec des pays choisis. Document de travail et de base, en réponse au postulat 14.4115 Regazzi « Faire vérifier par une commission indépendante les thèses défendues par la fondation SANTÉ SEXUELLE Suisse quant au développement sexuel de l'enfant et de l'adolescent », plus particulièrement sur l'éducation sexuelle des enfants et adolescents en âge scolaire. Groupe d'experts sur l'éducation sexuelle. Berne juin 2017.